



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 4 FÉVRIER 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le lundi quatre février 2019, au 94, rue de l'Église, à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Mélanie Larente et Manon Cadieux, messieurs André Trudel, Éric Lévesque, Aurèle Cadieux et Pascal Bissonnette, tous conseillers.

Était également présente : Madame Annie Meilleur, directrice générale et secrétaire-trésorière

Assistance : aucune

**POINT 1
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est 19 h 00, le maire ouvre l'assemblée.

**POINT 2
LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

19-02-039

**POINT 3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, en y ajoutant les points suivants :

15. modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2013

16. autorisation aux procureurs de la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel

ADOPTÉE

19-02-040

POINT 4
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
21 JANVIER 2019

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2019 a été transmise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mélanie Larente

Et résolu à l'unanimité du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 janvier 2019 soit approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

19-02-041

POINT 5
CONSIDÉRATIONS DES COMPTES – JANVIER 2019

Il est proposé par : Aurèle Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil que le conseil accepte les registres de chèques suivants:

- le registre des chèques-salaires, totalisant un montant de 7 201,98 \$ et portant les numéros D1900001 à D1900015 ;
- le registre des chèques totalisant un montant de 117 112,19 \$ portant les numéros suivants :
 - Paiements manuels : M190001, M1900002, M1900020 et M1900021
 - Paiements par chèques : C1900022 à C1900036
 - Paiements en ligne : L1900037 à L1900043
 - Paiements directs : P1900001, P1900002 et P1900020 à P1900040

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

ADOPTÉE

19-02-042

POINT 6
CORRESPONDANCE

Il est proposé par : Manon Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil que la correspondance soit acceptée telle que lue.

PROVENANCE

- de la Passe-R-Elle concernant le débat social sur la loi 64 portant sur l'immatriculation des armes à feu;
- de la Fédération québécoise des municipalités concernant la prise de position de la Fédération concernant le Registre québécois des armes à feu.

ADOPTÉE

POINT 7
PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est 19 h 10, la période de questions débute. Aucune question n'est posée.

19-02-043

POINT 8
VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES ET
SCOLAIRES – ANNÉE 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu la liste officielle de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires pour l'année 2019;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité de Mont-Saint-Michel approuve la liste officielle de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires, préparée par madame Annie Meilleur, directrice générale et mandate la MRC d'Antoine-Labelle afin de procéder à la vente des immeubles énumérés dans ladite liste, dans le but de réclamer le montant des taxes municipales et scolaires dues, plus intérêts et frais.
2. La directrice générale, ou en son absence son adjointe, soit, et elle est par les présentes autorisée à assister à la vente et acquérir les immeubles au nom de la Municipalité, s'il n'y a pas preneur, lors de la vente pour défaut de paiement des taxes qui aura lieu le jeudi 9 mai 2019 à 10 h, à la condition de ne pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothèque d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

MATRICULE	MONTANT DES TAXES SCOLAIRES DUES AU 2019-01-24 AVEC INTERET AU 2019-05-09	MONTANT DES TAXES MUNICIPALES DUES AU 2019-01-30 AVEC INTERETS AU 2019-05-09
9086 62 4535	0\$	1 398,27 \$
9382 58 4905	346,78\$	3 234,07 \$
9383 71 5607	202,83\$	1 452,56 \$
9484 88 4242	1474,87\$	6 540,27 \$

ADOPTÉE

19-02-044

POINT 9 a)
DROITS SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES – MONTANT À PAYER À LA
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT QUE selon une entente signée entre les municipalités de Mont-Saint-Michel et Lac-Saint-Paul, certaines sommes provenant des droits sur les carrières et sablières doivent être divisées entre les deux municipalités;

CONSIDÉRANT QU'un montant reste impayé à la municipalité de Lac-Saint-Paul depuis environ 2015 à cause d'une mésentente sur le montant réel à déboursier;

CONSIDÉRANT la vérification des déclarations des droits de carrières et sablières et de la répartition nécessaire des sommes perçues depuis 2013 par les auditeurs;

CONSIDÉRANT que ces derniers ont déterminé qu'un montant de 635,14\$ devait être payé à la municipalité de Lac-Saint-Paul par la Municipalité de Mont-Saint-Michel;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. De procéder au paiement d'un montant de 635,14\$ à la municipalité de Lac-Saint-Paul afin de balancer les comptes des droits de carrières et sablières;

2. D'affecter un montant de 635,14\$ du surplus accumulé non affecté afin de couvrir cette dépense.

ADOPTÉE

19-02-045

**POINT 9 b)
CONTRAT D'ENTRETIEN 2019 POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable de l'entretien du réseau d'éclairage public sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été reçue de la compagnie Contrôle-Tech;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Aurèle Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. D'octroyer le contrat d'entretien du réseau d'éclairage public sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Michel à Contrôle-Tech, et ce selon les tarifs suivants :

main-d'œuvre électricien	75,00 \$ / heure
utilisation nacelle	50,00\$ / heure
ballast 70 watts 120/208/240/277 sodium	96,00\$ / unité
ballast 100 watts 120 V. sodium;	65,00\$ / unité
ballast 100 watt 120/277/347 sodium	99,00\$ / unité
ballast 150 watts 120/208/240/277 sodium:	101,00\$ / unité
ballast 250 watts 120/277/347 sodium:	102,00\$ / unité
ballast 250 watts 102/208/240/277 sodium:	150,00\$ / unité
lumière 70 watts sodium HPS(incluant écofrais):	21,00\$ / unité
lumière 100 watts sodium HPS (incl. écofrais)2019-01-16	21,00\$ / unité
lumière 150 watts sodium HPS(incl. écofrais)	21,00\$ / unité
lumière 250 watts sodium HPS(incl. écofrais);	21,00\$ / unité
cellule photo-électrique 120 V:	15,00\$ / unité
Porte fusible Elastimold (double):	20,00\$ / unité
Fusible KTM15 :	8,00\$ / unité

2. De procéder au changement des lumières défectueuses pour des lumières au DEL lorsque ce changement est pertinent.

ADOPTÉE

19-02-046

**POINT 9 c)
DEMANDE DE SUBVENTION – CLUB QUAD DESTINATION HAUTES-LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de subvention provenant du Club Quad Destination Hautes-Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et résolu à l'unanimité du conseil de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

ADOPTÉE

19-02-047

**POINT 9 d)
ACHAT D'UN MODULE POUR LA GESTION DES FOSSES SEPTIQUES –
LOGICIEL CIM**

CONSIDÉRANT QU'une municipalité a l'obligation de mettre en application le règlement provincial sur la fréquence de vidange des fosses septiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour nous aider dans la gestion quotidienne des vidanges, l'achat d'un logiciel serait pertinent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Bissonnette

Et résolu à l'unanimité du conseil de procéder à l'achat du module de gestion des fosses septiques du logiciel CIM, et ce pour un montant de 1 299,50\$, plus les taxes fédérale et provinciale.

ADOPTÉE

Il est 19 h 22, arrivée du conseiller Monsieur André Trudel.

19-02-048

**POINT 9 e)
ACHAT D'UN LOGICIEL POUR LA GESTION DES MESURES D'URGENCE**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du plan de sécurité civile de la municipalité de Mont-Saint-Michel est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été faites à trois entreprises différentes;

CONSIDÉRANT QU'une seule compagnie a été en mesure de nous fournir une soumission;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Idside – ECHO MMS daté du 31 janvier 2019 pour la mise en place d'un plan de sécurité civile conforme aux exigences du ministère de la Sécurité Publique et supporté par une plate-forme informatique;

CONSIDÉRANT l'aide financière obtenue dans le cadre du programme offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec pour le Volet 1 et 2, afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales de Lac Saguy, Mont-Saint-Michel, Lac-Saint-Paul, L'Ascension et Ferme-Neuve se regroupent pour mettre en place ledit plan de sécurité civile en utilisant la formule ECHO MMS;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par : Mélanie Larente

Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. que la municipalité accepte l'offre de service de Idside ECHO MMS datée du 31 janvier 2019 dont les coûts sont répartis comme suit :

An 1	
Achat et implantation du logiciel (basé sur un achat regroupé par 5 municipalités) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Protocoles interactifs ✓ Bottins détaillés ✓ Documents annexes ✓ Journal des interventions et calendrier de garde ✓ Mobilisation par courriel et SMS et diffuseurs d'appels (plan de base) ✓ Accès aux rapports ✓ Echo Citoyen ✓ Frais initiaux de déploiement 	5 455\$ + taxes
Tarifification annuelle (5 utilisateurs par municipalité)	1 400\$ + taxes
Total an 1	6 855\$ + taxes
An 2 et suivantes	
Tarifification annuelle (5 utilisateurs par municipalité)	1 400\$ + taxes

2. Qu'une partie de la subvention de 16 500\$ relative aux demandes des volets 1 et 2 de l'Agence municipale 9-1-1 soit utilisée pour défrayer l'ensemble des coûts de l'an 1.

ADOPTÉE

19-02-049

POINT 9 f)

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ENVOI D'UN DÉPLIANT INFORMATIF – ASSOCIATION DES RÉSIDENTS ET DES RIVERAINS DU LAC GRAVEL

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents et des riverains du lac Gravel désire envoyer par la poste un dépliant informatif concernant la protection du lac et les plantes envahissantes;

CONSIDÉRANT QUE selon l'estimation envoyé par l'Association, le coût d'impression des dépliants s'élève à 245\$ plus les taxes fédérale et provinciale;

CONSIDÉRANT QUE l'Association demande à la municipalité de défrayer une partie des coûts d'impression de ce dépliant et de procéder à son envoi avec les comptes de taxes municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et résolu à l'unanimité du conseil d'accorder un soutien financier à l'Association des résidents et riverains du lac Gravel correspondant à 50% des coûts d'impression du dépliant et de procéder à l'envoi des dépliants avec les comptes de taxes annuelles envoyés en février.

ADOPTÉE

19-02-050

POINT 10

MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE REMBOURSEMENT POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel veut démontrer par des gestes concrets que la famille est au cœur de ses préoccupations;

CONSIDÉRANT les avantages de l'utilisation des couches lavables et les bienfaits sur l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mélanie Larente

Et résolu à l'unanimité du conseil que la municipalité rembourse l'achat de couches lavables par ses résidents, et ce selon les modalités suivantes :

- a) Un montant de 100\$ par enfant de moins d'un an sera versé au parent demandeur ou au tuteur légal, et ce sur présentation des documents demandés, soit une preuve de naissance, une preuve de résidence et une preuve d'achat des couches lavable (l'achat doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la demande de remboursement à la municipalité);
- b) Un montant total de 600\$ est alloué pour ce programme pour l'année 2019.

ADOPTÉE

19-02-051

POINT 11

AVIS DE LA MUNICIPALITÉ SUR L'ÉCOCENTRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre concernant le déménagement de l'écocentre actuel;

CONSIDÉRANT QUE selon la lettre, les deux options s'offrant à la Régie sont le déménagement de l'écocentre pour un montant se situant entre 500 000\$ et 600 000\$ ou une relocalisation près de l'écocentre actuel au coût d'environ 100 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la Régie demande aux municipalités membres de se positionner sur ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mélanie Larente

Et résolu à l'unanimité du conseil d'aviser la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre que la Municipalité de Mont-Saint-Michel est en accord avec le projet de déménagement de l'écocentre au coût estimé d'environ 600 000\$.

ADOPTÉE

19-02-052

POINT 12

AFFECTATION D'UN MONTANT DU SURPLUS AFFECTÉ – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 15-163 EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE des montants ont été perçus en trop dans les années précédentes pour le règlement d'emprunt 15-163 relatif à la mise aux normes des installations d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes perçues en trop ont été transférées dans un surplus affecté dédié au remboursement du règlement d'emprunt 15-163

CONSIDÉRANT QUE ces sommes peuvent servir à diminuer le coût de la compensation annuelle demandée aux usagers du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le taux établi en 2019 pour cette compensation est de 84,95\$ par unité;

CONSIDÉRANT QUE ce taux prend en considération l'affectation d'un montant du surplus affecté – règlement d'emprunt 15-163 eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et résolu à l'unanimité du conseil de transférer un montant de 15 000\$ du compte 59-131-40 *surplus affecté R15-163 eau potable* vers le compte 03-510-

20 affectation du surplus affecté, et ce afin de permettre la diminution de la compensation relative au règlement d'emprunt pour l'année 2019.

ADOPTÉE

19-02-053

POINT 13

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PERMIS DE VOIRIE ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER

ATTENDU QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par Transports Québec;

ATTENDANT QUE la municipalité doit obtenir un permis de voirie de Transport Québec pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par Transports Québec;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Bissonnette

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité de Mont-Saint-Michel demande À Transports Québec de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2019 et qu'elle autorise Madame Annie Meilleur, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.
2. La Municipalité de Mont-Saint-Michel s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

ADOPTÉE

19-02-054

POINT 14

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ – LOT 5 390 922, CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel a reçu une demande d'autorisation pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour les lots 5 390 922 et 5 390 937 du cadastre du Québec situé sur le chemin du Rang 1 Moreau;

ATTENDU QUE les lots faisant l'objet de la demande se situent dans une zone protégée par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements municipaux en vigueur et applicables à la présente situation;

ATTENDU QUE le demandeur a produit une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de procéder à l'aliénation du lot 5 390 922, cadastre du Québec, pour le vendre à un agriculteur, et ce tout en conservant le lot 5 390 937, cadastre du Québec, sur lequel se trouve actuellement la résidence du demandeur;

ATTENDU QUE le demandeur désire que la Municipalité appuie sa demande auprès de la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Bissonnette

Et résolu à l'unanimité du conseil que la Municipalité de Mont-Saint-Michel appuie le demandeur pour l'obtention de l'autorisation de la CPTAQ de vendre le lot 5 390 922, cadastre du Québec, tout en conservant le lot 5 390 937 pour son usage personnel.

ADOPTÉE

19-02-055

POINT 15

MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC, RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mélanie Larente

Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.
2. De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, au député fédéral de notre circonscription, Monsieur David Graham, et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.
3. De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, Mme Vicky-May Hamm, pour appui.

ADOPTÉE

19-02-056

POINT 16

AUTORISATION AUX PROCUREURS DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE À SIGNER ET AUTORISER LES CONSTATS D'INFRACTION POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL

ATTENDU QUE le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution MRC-CC-13089-11-18, a mandaté la firme Dunton Rainville, avocats, pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant le 31 décembre 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser Me Pierre-Alexandre Brière, Me Marie-Claude Côté et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Bissonnette

Et résolu à l'unanimité du conseil d'autoriser Me Pierre-Alexandre Brière, Me Marie-Claude Côté et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, de signer et d'autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel faisant partie de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

POINT 17

VARIA – PAROLE AU CONSEIL

- a) Le directeur incendie informe le conseil qu'une table technique de la MRC d'Antoine-Labelle se tiendra le 12 février prochain. Il avise le conseil qu'il discutera de la coordination du service d'urgence en milieu isolé mis en place par la MRC, car il considère qu'il y a trop d'intervenants en jeu dans le protocole actuel et qu'il serait pertinent de le modifier pour qu'il soit plus simple et plus efficace. Il discutera également de l'entente sur les pinces de désincarcération, des coûts associés à ce service et des modalités de paiement par les municipalités.
- b) Suivi sur la rencontre demandée par Monsieur Villeneuve et Monsieur Bissonnette : ces derniers demandaient une rencontre avec Monsieur le Maire et la directrice générale en présence d'un journaliste. Monsieur le Maire a accepté qu'une rencontre se déroule, mais sans la présence d'un

journaliste, ce que messieurs Villeneuve et Bissonnette ont refusé.

19-02-057

**POINT 18
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que la séance soit levée. Il est 20 h 32.

ADOPTÉE

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ
Maire

ANNIE MEILLEUR
Directrice générale

Je, André-Marcel Évéquoz, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ, MAIRE